



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le onze du mois de juin le conseil municipal, de la commune de PEYRINS, légalement convoqué, se réunit en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe BARNERON, Maire.

Date de la convocation : 06/06/2025

Date de publication : 10/07/2025

Nombre de conseillers en exercice : 21

Nombre de conseillers présents : 17

Nombre de conseillers absents : 4

Nombre de pouvoirs : 3

Secrétaire de séance : Nicolas LOURDIN

Présent(e)s : Philippe BARNERON, Jean-Michel BOUCHON, Anne BRENIER, Patrice BRIENT, Marielle CHAINTREUIL, Bénédicte DURAND, Cécile GRILLOT, Damien GRILLOT, Thierry HERAUD, Lydie JUBAN, Emmanuella LIABEUF, Yvan LONGINOTTI, Julie LOPES, Nicolas LOURDIN, Cécile MISEROLLE, Frédérique MONDON, Emmanuel MOULIN, Isabelle MOURVILLIER, Franck VOSSIER.

Pouvoirs : Dominique D'AGOSTINO à Cécile MISEROLLE ; Julie LOPES à Philippe BARNERON ; Isabelle MOURVILLIER à Anne BRENIER

Excusé(e)s : Pauline MONTERRAT

La séance est ouverte à 19h30

Les jeunes de l'Assemblée présentent au Conseil municipal leur projet de sculpture autour de l'action de Germaine CHESNEAU, sorte de « Jardin des Justes ».

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 14 mai 2025. Il rappelle les points à l'ordre du jour de cette séance.

Le procès-verbal du conseil municipal du 14 mai 2025 est approuvé à l'unanimité.

M. Nicolas LOURDIN est désigné secrétaire de séance par ses pairs.

I. Délibérations

A. Délibération n° 1 portant décision modificative n°2 au budget primitif de la commune 2025

M. Damien GRILLOT expose qu'il convient d'abroger la décision modificative n°1 approuvée au cours du Conseil municipal réuni en date du 14/05/2025 à la demande de la Trésorerie pour des motifs d'imputation et de procéder aux modifications de crédits au titre des prévisions budgétaires suivants :

- Crédits à ouvrir : 6811-042 pour la somme de 9.043,20 €.
- Crédits à supprimer : 6681-042 pour la somme de 9.043,20 €.

Un vote a lieu. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la délibération n° 1.

B. Délibération n° 2 portant décision modificative n°3 au budget primitif de la commune 2025

M. Damien GRILLOT expose qu'il convient de modifier le budget en section de fonctionnement comme suit pour provisions pour créances irrécouvrables :

- Ouvrir en recettes de fonctionnement au 7817 des crédits pour un montant de 65,37 euros.
- Ouvrir en dépenses de fonctionnement au 6068 des crédits pour la somme de 65.37 euros.

Il convient de modifier le budget en section d'investissement :

- Ouvrir en recettes d'investissement au 10226 des crédits pour un montant de 65.37 euros.
- Ouvrir en dépenses d'investissement au 4912 des crédits pour un montant de 65.37 euros.

Un vote a lieu. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la délibération n° 2.

C. Délibération n° 3 fixant les tarifs des séjours estivaux 2025 de l'ALSH

M. Damien GRILLOT expose que dans le cadre de ses activités extrascolaires, l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) « Peyrinpimpin » de Peyrins propose deux séjours au cours de l'été 2025 :

- Du 15 au 18 juillet (4 jours, 3 nuits) pour les enfants à partir de 10 ans : « L'ermitage du Grand Bois », 26460 LE POET CELARD ;
- Du 28 juillet au 1er août (5 jours, 4 nuits) pour les enfants à partir de 6 ans : « Chalet de la Besse », 07510 USCLADES-ET-RIEUTORD.

La présente délibération fixe les tarifs appliqués par enfant à ces séjours. La contribution demandée aux familles est inférieure au coût réel du service, qui comprend notamment les charges de personnel, le déplacement, le logement, etc.

SÉJOUR - GRANDS - 4 JOURS ET 3 NUITS		
QUOTIENTS FAMILIAUX	PEYRINOIS ET RPI	EXTERIEURS
INF À 399	141	161
DE 400 À 609	154	175
DE 610 À 899	176	198
DE 900 À 1149	194	216
DE 1150 À 1449	218	241
DE 1450 À 2150	232	255
SUP À 2150	254	278

SÉJOUR - 6-13 ANS - 5 JOURS ET 4 NUITS		
QUOTIENTS FAMILIAUX	PEYRINOIS ET RPI	EXTERIEURS
INF À 399	176	202
DE 400 À 609	193	218
DE 610 À 899	220	247
DE 900 À 1149	243	270
DE 1150 À 1449	273	301
DE 1450 À 2150	290	319
SUP À 2150	318	348

Un vote a lieu. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la délibération n° 3.

D. Délibération n° 4 portant fermeture de l'école de musique communale et reprise associative

M. le MAIRE rappelle qu'une école de musique est un service public culturel facultatif. Ce type de service découle d'un choix local librement consenti, dans le cadre de la clause générale de compétence, qui permet au conseil municipal de régler par ses délibérations les affaires de la commune. Il explique que ce principe permet également d'envisager l'arrêt du service lorsque les conditions d'une offre pertinente et soutenable pour la collectivité font défaut.

Après plusieurs années de réflexion du Conseil municipal de Peyrins sur l'avenir de l'ensemble instrumental, il apparaît aujourd'hui que ces conditions ne sont plus réunies, justifiant ainsi la proposition de transférer l'activité musicale vers le secteur associatif.

En premier lieu, il explique que l'école de musique est aujourd'hui confrontée à une forte baisse de fréquentation. Cette baisse a un effet direct sur les ressources mobilisables pour soutenir l'activité du service, au travers des redevances des usagers et des subventions départementales. En deuxième lieu, la commune est confrontée à des difficultés de recrutement (qualifications spécifiques, faibles volumes horaires, marché concurrentiel, etc.).

En troisième lieu, le coût du service pèse sur les finances de la collectivité avec un reste à charge du fonctionnement de l'école de musique de 51 102,28 € en 2024. Ce montant alourdit directement les charges de fonctionnement de la commune, la Direction départementale des finances publiques (DDFIP) ayant appelé les élus à la vigilance sur la situation financière de la collectivité.

En dernier lieu, la gestion de l'école de musique impacte lourdement le travail des autres services municipaux, parfois au-delà de leurs attributions.

En définitive, M. le MAIRE conclue que les conditions d'une offre pertinente et soutenable pour la collectivité ne sont plus réunies et propose de fermer le service public facultatif de l'école de musique communale à compter du 1er septembre 2025. Il insiste sur le fait qu'une démarche d'ouverture vers une reprise d'activité par une association locale sera engagée et soutenue par la municipalité afin d'assurer la continuité d'une offre musicale de loisirs.

Un débat a lieu. Plusieurs élus regrettent la situation ayant conduit à envisager la fermeture du service, tandis que d'autres insistent sur les constats de désaffection.

Mme Bénédicte DURAND propose une année de transition afin de laisser le temps d'organiser une reprise associative et éviter la perte des adhérents. Mme Frédérique MONDON suggère de reporter cette décision à la prochaine mandature. Mme Cécile MISEROLLE s'oppose à ces propositions, estimant que l'équipe actuelle doit assumer cette responsabilité. M. Damien GRILLOT juge qu'un report de la décision équivaldrait de fait à prolonger d'au moins deux ans le service, ce à quoi il est opposé.

Mme Cécile MISEROLLE rappelle la baisse continue de fréquentation de l'école de musique ces dernières années. M. Yvan LONGINOTTI et Mme Frédérique MONDON déplorent le manque d'investissement politique sur cette question. Cette dernière compare la situation à celle de la bibliothèque, affirmant que les moyens n'ont pas été mis en faveur de l'école de musique comme ils ont pu l'être pour la bibliothèque. M. Damien GRILLOT nuance ce propos, considérant en l'espère que la transition s'effectue du service public vers l'associatif et non de l'associatif vers le service public comme ce fût le cas pour la bibliothèque. Mme Bénédicte DURAND et M. Emmanuel MOULIN rappellent le travail réalisé en matière de recrutement

dans un contexte de marché défavorable et préfèrent juger les efforts insuffisants. Ils sont rejoints par M. Yvan LONGINOTTI et Mme Frédérique MONDON.

M. Nicolas LOURIDN regrette que ce projet soit motivé par des impératifs financiers au détriment de la culture. M. Jean-Michel BOUCHON et Mme Anne BRENIER reconnaissent l'importance de ce service, mais considèrent que cette décision est aussi justifiée par un manque de dynamisme de l'école.

M. Franck VOSSIER élargit le débat en constatant une baisse générale de la pratique culturelle dans la société. Mme Cécile MISEROLLE insiste sur le fait que la fermeture du service municipal ne signifie pas l'abandon de l'enseignement musical.

Un vote a lieu. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à 11 voix pour, 9 contre et 0 abstention la délibération n° 4.

Mme Frédérique MONDON demande à prendre la parole et lit une citation de Winston CHURCHILL.

E. Délibération n° 5 créant un emploi non permanent d'ingénieur territorial pour mener à bien le projet de valorisation du territoire, de renforcement de la participation citoyenne et d'amélioration des services publics locaux

M. le MAIRE rappelle que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le cadre de son projet de valorisation du territoire, de renforcement de la participation citoyenne et d'amélioration des services publics locaux, la commune souhaite engager un travail transversal associant les dimensions de l'aménagement, de la gouvernance collective et de l'innovation sociale.

Ce projet vise notamment :

- la conduite d'une démarche de conseil et d'ingénierie en gouvernance collective, dans le cadre de réflexions partenariales autour de la création ou de la transformation de services publics locaux, et notamment d'un projet de restaurant scolaire, associant plusieurs acteurs institutionnels et citoyens ;
- la conception et la mise en œuvre d'un parcours d'interprétation destiné à valoriser les patrimoines naturels, culturels, historiques et paysagers de la commune, en favorisant l'appropriation des lieux par les habitants, les visiteurs et les partenaires du territoire ;
- l'appui à la co-construction et à la conduite de projets collectifs, mobilisant les outils de la concertation, de l'animation territoriale et de la médiation interacteurs, en lien avec les enjeux de développement durable, d'éducation, et d'ancrage territorial.

Afin de mener à bien ce projet, il est proposé de recourir à un contrat de projet pour recruter un agent non titulaire disposant de compétences transversales en aménagement, médiation culturelle, intelligence collective et pilotage de projets publics innovants.

Aux termes du Code général de la fonction publique, les collectivités peuvent, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans. Il peut être renouvelé pour mener à bien le projet ou l'opération, dans la limite d'une durée totale de six ans. Le contrat prend fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu, après un délai de prévenance. Toutefois, après l'expiration d'un délai d'un an, il peut être rompu par décision de l'employeur lorsque le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser, sans préjudice des cas de démission ou de licenciement.

L'emploi non permanent à créer sera un temps non complet à raison de 17h30 hebdomadaires (17,5/35ème). Cet emploi sera occupé par un agent contractuel dans le cadre d'emploi d'ingénieur territorial relevant de la catégorie hiérarchique A, au grade d'ingénieur pour une période de 12 mois. Cet agent assurera des fonctions de chargé de mission « valorisation du territoire, renforcement de la participation citoyenne et amélioration des services publics locaux ».

Un vote a lieu. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la délibération n° 5.

F. Délibération n° 6 portant autorisation d'accueil de deux jeunes volontaires en service civiques au sein de la bibliothèque

Mme Bénédicte DURAND explique qu'afin de renforcer les actions de médiation culturelle et de soutien aux usagers, et compte-tenu du bilan positif du dispositif depuis 2022, la bibliothèque souhaite poursuivre l'accueil de deux volontaires en service civique. Leur mission contribue à l'accessibilité de la lecture publique et au développement des animations. Il est donc proposé d'autoriser la reconduction de cet accueil en fonction des besoins des services.

Les missions sont les suivantes :

- Participer à l'information du public sur les outils numérisés, les aider dans l'accès aux démarches dématérialisées auprès des institutions, concevoir des animations autour du numérique ;
- Apporter aux personnes âgées ou ne pouvant se déplacer jusqu'à la bibliothèque des livres et textes lus, tout en développant les échanges avec elles ;
- Participer à l'aide auprès des enfants dans la découverte des sources documentaires et de leur utilisation pour leurs études ;
- Renforcer les services de la bibliothèque hors les murs : animation autour des documents lors des manifestations organisées par les associations, proposition de lectures à haute voix à des collectifs dans leurs lieux de loisirs ou de résidence.

M. Yvan LONGINOTTI interroge le mécanisme de responsabilité de la commune dans le cadre de cet accueil. Mme Frédérique MONDON explique que les jeunes volontaires sont mis à disposition de la commune par un organisme porteur, UnisCité, qui assume le portage intégral de leur contrat : salaires et charges, responsabilités, formations, etc.

Un vote a lieu. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la délibération n° 6.

G. Délibération n° 7 approuvant une convention opérationnelle avec EPORA – Tènement « Pilaud »

M. Emmanuel MOULIN rappelle que l'EPORA est un établissement public d'État à caractère industriel et commercial chargé d'une mission de service public qui lutte contre l'étalement urbain et l'artificialisation des sols en fournissant les assiettes foncières nécessaires aux projets d'aménagement des collectivités. À ce titre, il accompagne les collectivités et leurs groupements en charge des politiques d'aménagement pour identifier les gisements fonciers mobilisables, étudier et définir les stratégies de mobilisation foncière sur le court et long terme, capter les opportunités foncières, vérifier l'économie et la faisabilité des projets, pour orienter l'action foncière publique là où elle est la plus pertinente. En partenariat avec les collectivités poursuivant des projets d'aménagement, l'EPORA met en œuvre les stratégies foncières. Il acquiert les terrains, en assure le portage financier et patrimonial, y réalise les travaux de requalification foncière le cas échéant, pour céder à la collectivité, son concessionnaire, ou l'opérateur qu'elle désigne, un terrain prêt à être aménagé dans un délai conforme à la stratégie foncière convenue.

En l'espèce, M. Emmanuel MOULIN explique que la commune connaît une forte attractivité résidentielle et souhaite poursuivre la diversification de son offre de logements, conformément aux orientations de l'orientation d'aménagement et de programme (OAP) n°5 « secteurs Truchet Nord et Sud (zones AUo2 et AUo3) du plan local d'urbanisme (PLU). En ce sens, elle a saisi l'opportunité foncière de la vente du bien DUMAS dont le terrain nu (parcelle AT 140) est sur l'emprise de l'OAP secteur 3 qui vise la production de nouveaux logements. EPORA a ainsi préempté le bien (maison + terrains) pour le compte de la commune et en est désormais propriétaire.

Hors périmètre de l'OAP et à proximité immédiate de la maison achetée par EPORA, la commune souhaite également réaménager ce secteur du village historique et a engagé une réflexion sur un foncier constitué de plusieurs maisons en ruine ou mauvais état. En partenariat avec Valence Romans Agglo (VRA), une étude de faisabilité a été réalisée sur ce secteur afin de déterminer le potentiel de requalification de ce cœur de village historique. Compte tenu de la production neuve envisagée sur les terrains nus de l'OAP, la commune souhaite plutôt privilégier la réhabilitation de quelques logements et recréer un espace commun / public sur ce secteur. À ce stade, la commune échange avec des opérateurs afin d'envisager un projet global (construction neuve et réhabilitation) cohérent. Les biens acquis seront aménagés pour permettre la réalisation d'un programme de logements neufs et de requalification d'un îlot dégradé de centre-bourg.

L'assiette foncière à mobiliser pour l'opération d'aménagement totalise une superficie de 8354m².

La convention annexée précise les modalités d'intervention d'EPORA et notamment sa participation au déficit prévisionnel de l'opération. Pour précision, ce déficit prévisionnel est estimé à 161 100€ HT. EPORA participera à hauteur de 41 000€ HT, plafonné à 48 000€ HT. La participation de la collectivité à l'équilibre de l'opération s'élèverait dans ce cas à 120 100€ HT. Ce reste à charge est susceptible d'être majoré ou minoré en fonction du montant de la revente des biens.

Un vote a lieu. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la délibération n° 7.

H. Délibération n° 8 autorisant la vente aux enchères de bijoux reçus par la commune dans le cadre du legs Grivolat

M. le MAIRE expose que dans le cadre du legs de Madame GRIVOLAT à la commune, la collectivité a reçu des bijoux. La collectivité n'ayant pas vocation à conserver ces biens mobiliers, il convient d'en assurer la vente dans l'intérêt du patrimoine communal.

Le Commissariat des ventes du Domaine de Lyon propose de prendre en charge sans frais l'expertise et la vente aux enchères de ces bijoux. Cette vente s'effectuera sous forme d'enchères publiques en ligne, après publicité et mise en concurrence, conformément à la réglementation en vigueur.

Un vote a lieu. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la délibération n° 8.

II. QUESTIONS DIVERSES

A. Décisions du Maire

Conformément aux obligations faites au Maire de rendre compte de ses décisions à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal (art. L2122.23 du Code général des collectivités territoriales), M. le MAIRE présente les décisions prises depuis le dernier conseil municipal.

- Secrétariat : achat d'une chaise de bureau
- Église : remplacement de la clôture
- Créances douteuses : constitution de provision pour créance douteuse
- Aire de jeux : travaux de mise en conformité à l'école maternelle

B. Travaux

M. le MAIRE présente un état des travaux en cours :

- Rue des Hirondelles : les travaux de sécurisation ont commencé
- Passage à gué : les réparations seront faites durant l'été

C. Convention d'entente intercommunale sur les services publics de l'enfance

M. Damien GRILLOT informe le Conseil que la commune de GEYSSANS a voté la convention.

D. Ruban vert

Mme Marielle CHAINTREUIL présente au Conseil les manifestations mises en œuvre dans la collectivité à l'occasion de la journée nationale du don d'organe le 22 juin 2025.

E. Réunion publique : ambroisie et moustique tigre

M. Marielle CHAINTREUIL présente au Conseil la réunion publique sur la lutte contre l'ambroisie et les moustiques tigres qui se tiendra le 2 juillet à 19h à la salle des fêtes.

F. Qualité de l'eau

M. Jean-Michel BOUCHON explique avoir constaté un changement de goût de l'eau potable. M. le MAIRE expose que des prélèvements sont régulièrement effectués par l'Agence régionale de santé et qu'aucune contre-indication à la consommation n'a été formulée.

La séance est levée à 21h19

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 11 juin 2025 approuvé à l'unanimité lors de la séance du 9 juillet 2025.

Le Maire
Philippe BARNERON



Le Secrétaire de séance
Nicolas LOURDIN